



Objet : Devenir partenaire de la PCO TND 84

Chers Psychomotriciens,

Vous souhaitez devenir partenaire avec la PCO TND 84 ?

Voici le contrat pour lecture et prise de connaissance.

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à fournir pour établir votre contrat de partenariat avec la PCO TND 84 :

- Attestation d'assurance professionnelle indiquant votre lieu d'exercice
- RIB
- DIPLÔME
- Attestation URSAFF/INSEE
- KBIS
- ADELI/SIRET

Merci de renvoyer tous les documents à l'adresse mail suivante : contact-pco-tnd84@ch-avignon.fr

Une fois tous les documents réceptionnés, nous vous renverrons le contrat pour signature.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone auprès de la neuropsychologue coordinatrice de la PCO, Rebecca PEREZ au **04.32.75.91.89**.

Vous pouvez également télécharger le contrat de partenariat des professionnels libéraux et la charte de fonctionnement directement sur le site <https://www.ch.avignon.fr>



Contrat Psychomotricien

N°

Mise en œuvre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement

Vu le code de la santé publique et notamment son article L2135-1

Vu le décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L4331-1 et L4332-1 du code de la santé publique et les psychologues,

Vu l'arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique,

ENTRE

M./Mme

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N°ADELI :

N°SIRET

ci-après désigné « le professionnel »

ET

Le Centre Hospitalier d'Avignon

N°FINESS 840 001 861

305 Rue Raoul Follereau

84902 AVIGNON cedex 9

Représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI,

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de collaboration du professionnel au parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement organisé par la Plateforme de Coordination et d'Orientation de Vaucluse gérée par le CAMSP du Centre Hospitalier d'Avignon.

Les conditions d'application du parcours sont précisées par les articles R2135-1 à 4 du code de la santé publique.

Les prestations en psychomotricité prescrites dans le cadre du présent contrat sont :

- Un bilan psychomoteur comportant notamment un examen du développement sensorimoteur et neuro-moteur.
- Si nécessaires, des interventions relatives aux perturbations constatées.

2. CADRE DE L'INTERVENTION

Les prestations prévues au présent contrat sont délivrées dans le cadre d'une prescription médicale validée par le médecin référent du parcours de l'enfant.

Elles se déroulent au cabinet du professionnel libéral ou, si nécessaire et autant que possible s'agissant notamment des ergothérapeutes, dans le ou les lieux de vie de l'enfant sous réserve de l'accord de la famille, et, le cas échéant, des responsables des lieux sus mentionnés.

Le professionnel doit produire au Centre Hospitalier d'Avignon ses diplômes, certificats et titres de formation.

3. MODALITES D'INTERVENTION

Le professionnel s'engage :

- A respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la HAS, et à se conformer aux principes généraux de l'article L1111-2 du code de la santé publique (information du patient).
- A utiliser des outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés.
- A recevoir l'enfant dans un délai de deux mois maximums après premier contact établi avec la famille.

- A transmettre le compte-rendu d'évaluation ou de bilan à la plateforme (à l'adresse sécurisée contact-pco-tnd84@ch-avignon.mssante.fr ou contact-pco-tnd84.ch-avignon@medical84.apicrypt.org), à la famille et au médecin traitant et médecin prescripteur et à proposer si nécessaire un calendrier d'intervention précoce compatible avec la durée de prise en charge du parcours par l'assurance maladie (soit 12 mois après le 1^{er} RDV effectif du parcours).
- A participer aux réunions d'équipe pluriprofessionnelles organisées par la plateforme autour de la situation de l'enfant pour lequel il intervient afin d'élaborer un diagnostic fonctionnel et de contribuer au diagnostic nosographique et, le cas échéant, d'adapter le projet personnalisé d'intervention du parcours de l'enfant.
- A transmettre un compte rendu qualitatif et quantitatif de ses interventions au moins tous les trois mois à l'adresse sécurisée contact-pco-tnd84@ch-avignon.mssante.fr ou contact-pco-tnd84.ch-avignon@medical84.apicrypt.org
- A facturer ses interventions au Centre Hospitalier d'Avignon (donc à ne pas émettre de facture à l'encontre de l'assurance maladie, et à ne pas demander d'avance de frais au patient pour les interventions réalisées dans le cadre du parcours)
- A souscrire une assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile couvrant les actes de soins, assurance véhicule et trajets domicile-travail...) dont une copie devra être fournie à l'établissement.
- A ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des séances sans concertation préalable avec le prescripteur, et à signaler toute absence injustifiée du patient.
- A prendre toute mesure nécessaire à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture du parcours de l'enfant en cas de congés ou d'empêchement.

L'activité du professionnel est couverte par son contrat d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile concernant les actes de soins, véhicule et trajets domicile-travail). Une copie des polices d'assurances devra être remise au Centre Hospitalier d'Avignon à la signature du présent contrat puis actualisée chaque année.

Le professionnel peut participer aux formations organisées par la plateforme autour de l'application des recommandations de bonnes pratiques, et du développement des connaissances sur les troubles du neuro-développement.

4. REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le Centre Hospitalier d'Avignon rémunère directement le professionnel missionné par la plateforme pour la réalisation des bilans et interventions prescrits.

Il verse au professionnel les forfaits prévus par l'arrêté du 16 Avril 2019 selon les interventions prescrites :

- Forfait de 140€ pour un bilan par un psychomotricien
- Forfait de 1500€ pour un bilan suivi de séquences d'intervention d'un psychomotricien à prescrire dans un délai de 12 mois après la date du premier rendez-vous dans le parcours de l'enfant. La séquence d'interventions comprend un minimum de 35 séances de 45 minutes à réaliser sur la période de 12 mois. Toutefois le nombre, la fréquence ou la durée pourront être adaptés aux capacités de l'enfant. Dans ce cas, le compte rendu précise à la plateforme les aménagements retenus. Le forfait inclut la rédaction des comptes rendus de bilan et d'interventions et les temps de coordination avec la plateforme ainsi que les coûts des déplacements quel que soit le lieu d'exercice.

Le professionnel transmet au secrétariat de la PCO une facture et le relevé des interventions réalisées en indiquant le n° de facture, les dates et natures des interventions ainsi que les nom, prénom, date de naissance de chaque patient concerné via la plateforme CHORUS ou par courrier à l'adresse suivante : **CAMSP/ secrétariat PCO TND 84, 400 Rue Raoul Follereau ; 84000 Avignon**

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours après la fin du mois de réception du relevé de prestation.

Le paiement intervient :

- En un seul versement si les bilans ou évaluations ne sont pas suivis de séquences d'interventions.
- En quatre versements minimums par quart, s'il s'agit d'un bilan ou évaluation suivi d'interventions (un quart après le bilan et les 5 premières séances, puis un quart toutes les 10 séances supplémentaires) sous réserve de réception par la plateforme des comptes rendus correspondants.

En cas d'interruption du parcours à l'initiative de la famille et sous réserve de la remise d'une note de fin de prise en charge par le professionnel à la plateforme sans délai, le forfait sera proratisé au taux de réalisation du parcours.

5. UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES ENFANTS

L'utilisation des données personnelles doit être conforme aux obligations créées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes, nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la prise en charge.

Les informations peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels fassent partie de la plateforme.

6. MODALITES DE RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation expresse de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de deux mois minimums.

En cas de difficulté dans l'application des clauses du présent contrat, une rencontre a lieu entre les signataires dans les plus brefs délais pour trouver une solution.

Le contrat peut être résilié par la plateforme en cas de non-respect des recommandations de bonnes pratiques, après envoi d'une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Dès lors, les interventions prévues mais non encore réalisées ne feront l'objet d'aucun remboursement par le Centre Hospitalier d'Avignon.

Signatures :

Le professionnel,

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Pierre PINZELLI